Nations Unies S/PV.5165



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5165e séance

Mercredi 20 avril 2005, à 10 h 40

New York

Président :	M. Wang Guangya	(Chine)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. Mayoral
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Sardenberg
	Danemark	Mme Løj
	États-Unis d'Amérique	Mme Patterson
	Fédération de Russie	M. Denisov
	France	M. Poirier
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Kitaoka
	Philippines	M. Baja
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Thomson

Ordre du jour

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Lettre datée du 11 avril 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2005/236)

05-31485 (F)

La séance est ouverte à 10 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Lettre datée du 11 avril 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2005/236)

Le Président (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2005/236, qui contient le texte d'une lettre datée du 11 avril 2005 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, concernant la liste des candidats aux postes de juges *ad litem* des chambres de première instance du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, où figure notamment la proposition de reporter la date limite de présentation des candidatures au 21 avril 2005.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2005/261, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en chinois*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1597 (2005).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 45.